



Affaire n : I19020011

Immeuble : 17 bis rue Erlanger - Paris 16<sup>ème</sup>**Arrêté de police générale portant interdiction à l'accès et à l'occupation  
N° 2019-00017****LA MAIRE DE PARIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-4 et L.2512-13 ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 25 et 37.II ;

Vu la convention de mise à disposition du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police de Paris au service de la Ville de Paris au titre des pouvoirs de police transférés, en date du 28 juin 2017 ;

Vu le rapport d'astreinte du 5 février 2019 par lequel le service des architectes de sécurité, suite à l'incendie survenu dans le bâtiment arrière élevé de 8 étages sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol de l'ensemble immobilier sis 17 bis rue Erlanger à Paris 16<sup>ème</sup> (référence cadastrale 116AN0019), constate la situation suivante :

- Le feu s'est propagé dans les parties communes de l'ensemble des étages, les étages supérieurs sont les plus touchés (6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> étages) ;
- Les planchers et cloisons sont calcinés, les faux-plafond dans les circulations sont effondrés, les planchers sont inondés par les eaux d'extinction ;
- Les poutres béton apparentes dans les circulations sont noircies ; elles présentent des dégradations superficielles.
- Les enduits plâtre en plafond sont tombés dans certains logements laissant apparaître des éléments en briques en sous-face ne présentant pas de désordre apparent, pour les parties visibles au moment de la visite.

Vu le rapport complémentaire du 5 février 2019 précisant que le sous-sol est commun au bâtiment arrière et au bâtiment rue ;

Considérant que l'architecte de sécurité estime qu'un diagnostic complet des structures et des planchers du bâtiment sur cour devra être réalisé après achèvement de l'intervention des pompiers,

Considérant qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des occupants de l'immeuble,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures provisoires afin d'assurer de manière générale la sécurité publique,

**ARRÊTE****Article 1er :**

Est interdit à l'accès et à l'occupation la totalité du bâtiment arrière de l'ensemble immobilier sis 17 bis rue Erlanger à Paris 16<sup>ème</sup>, ainsi que le sous-sol commun aux deux bâtiments jusqu'à ce que la situation de péril et d'insécurité soit conjurée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la Société Immobilière Papillon, domiciliée 7 rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9<sup>ème</sup>.

Il sera affiché sur les portes d'accès de l'immeuble et à la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement pour valoir information.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 4 :**

La Maire de Paris par l'intermédiaire de ses différentes directions est chargée, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le - 5 FEV. 2019

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

Pascal MARTIN

Chef du Service Technique de l'Habitat

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a small dot at the bottom.